

260

Je soussigné Directeur de l'Académie Royale de France à Rome
Déclare pour ordre et pour mémoire que la retenue des Pensionnaires
à raison de Six cent Cinq francs pour chaque mois montant pour
les Cinquante quatre mois de traitement acquittés suivant les états
émargés des mois de Novembre et de Décembre de l'exercice ensemble
les quittances des Pensionnaires en Voyage à la somme de treize
Cent Cinquante francs a été par moi versée dans la caisse de
retenue au fur et à mesure de l'acquit des traitemens pour être
Comptés aux ayants droit.

Guillaume Boncompagni
No 16

Rome le 31. Jan. 1842